



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2023 A 17H00**

Date de la convocation :
14/06/2023

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **15**

Nombre de conseillers
représentés : **7**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION (pouvoir à Renée JEANNERET) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Catherine DAGUET) - Laura BONHOMME (pouvoir à Valérie PEY-PATIN) - Manon PETERS (pouvoir à Nadine QUENNESSON) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à Régis AMIOT) - Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET) - Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU).

Absents : Anthony BORGNIC.

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 02 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Valérie PEY-PATIN est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Madame le Maire indique que Madame PETERS a donné pouvoir à Madame QUENNESSON avec pour consignes de vote, s'agissant du dossier portant sur le « Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme » un vote en faveur du plan PLU. De même que Monsieur RODSPHON qui a donné pouvoir à Monsieur AMIOT, son vote est POUR l'ensemble des dossiers qui seront présentés en cette séance et il approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2023. Quinze élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 24 mai 2023.

Elle prend acte des observations et des remarques émises par les conseillers municipaux de l'opposition.

1. S'agissant des remarques émises par Monsieur BONNET sur le contenu du procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 24 mai 2023 : Madame le Maire accuse réception de ses écrits le 19 juin 2023. Madame le Maire rappelle qu'un procès-verbal doit être simple et court et ne pas être une retranscription des débats. En effet, il est un résumé disponible afin que la population soit informée des choix du conseil municipal. En effet, il permet d'établir et de conserver les éléments de l'ensemble des faits qui ont constitué une séance de conseil municipal et notamment les décisions qui y ont été prises et les conditions dans lesquelles elles l'ont été. Ce document doit contenir les points essentiels des débats de la séance et rapporter les décisions prises par le conseil municipal. Les termes trop techniques doivent donc être proscrits. Le contenu du PV doit rapporter la réelle teneur des décisions prises. Il doit comporter des mentions obligatoires, telles que :

- Le jour et l'heure de la séance,
- Le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations,
- L'ordre du jour de la séance,

- Les affaires discutées lors de la séance,
- La tenue des débats préalables à l'adoption des délibérations,
- L'essentiel des opinions exprimées, notamment par l'opposition,
- Les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant les questions mises à l'ordre du jour,
- Les votes émis et les délibérations prises.

Aussi, à la lecture de ses éléments, figurera uniquement les propos tenus en séance et sera ajouté au contenu procès-verbal du conseil municipal l'intervention de Monsieur BONNET comme suit : « Monsieur BONNET fait part à Madame le Maire de son étonnement quant à la parution des comptes du budget primitif 2023 sur Var Matin sans que les comptes administratifs soient votés. Madame le Maire ayant répondu qu'elle n'en était pas informée. »

A noter que le compte-rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats ce document est remplacé par le document appelé « liste des délibérations » qui est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Le compte -rendu du conseil se distingue du procès-verbal de séance. En tout état de cause, il n'y a pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis.

2. S'agissant des observations émises par Monsieur DARRIGOL sur la délibération portant sur l'Approbation du projet de rénovation de la piscine municipale, Madame le Maire prend acte de sa demande de corrections comme suit : « Monsieur DARRIGOL précise que seule l'Opposition avait non seulement demandé la poursuite de l'activité de cet équipement, mais également la rénovation des bassins de la piscine. En mai 2022 la Majorité s'était prononcée contre la rénovation de la piscine. Ce projet aurait dû être porté par la CCLGV ».

Le compte – rendu est approuvé à la majorité (16 POUR – 5 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC).

Avant de passer à l'ordre du jour de cette séance Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour du conseil un sujet supplémentaire à savoir : les Indemnités des élus. Elle soumet au vote cette proposition et dit que ce point sera abordé en fin de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres et les documents correspondants sont remis à l'assemblée délibérante

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2023 – 027 : Approbation des comptes de gestion 2022 (Budget général et budgets annexes)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale en poste à Draguignan, et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 concernant les budgets suivants :

Budget général : Approuvé à la majorité (19 POUR – 3 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Budget de l'Eau : Approuvé à la majorité (19 POUR – 3 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Budget de l'Assainissement : Approuvé à la majorité (19 POUR – 3 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Délibération n° 2023 – 028 : Vote des comptes administratifs 2022

Madame Le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur Alain FILIPPI, premier adjoint, et sort de la salle.

Concernant les comptes administratifs, le conseil municipal réuni sous la présidence de Alain FILIPPI, premier adjoint au maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Madame Renée JEANNERET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		559 831.99 €				559 831.99 €
Opérations de l'exercice	947 598.26 €	871 575.81 €	2 783 684.75 €	3 309 510.48 €	3 731 283.01 €	4 181 086.29 €
TOTAUX	947 598.26 €	1 431 407.80 €	2 783 684.75 €	3 309 510.48 €	3 731 283.01 €	4 740 918.28 €
Résultats de clôture		483 809.54 €		525 825.73 €		1 009 635.27 €
Restes à réaliser	471 470.99 €	276 358.00 €			471 470.99 €	276 358.00 €
TOTAUX CUMULES	1 419 069.25 €	1 707 765.80 €	2 783 684.75 €	3 309 510.48 €	4 202 754.00 €	5 017 276.28 €
RESULTATS DEFINITIFS		288 696.55 €		525 825.73 €		814 522.28 €

Sur ce budget, concernant la section fonctionnement il est à noter que les recettes de 2022 ont augmenté par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'augmentation du taux d'imposition par l'Etat, de la perception de dotations. En revanche, les dépenses ont augmenté au regard de l'inflation actuelle, de l'augmentation des tarifs des fluides, de la réévaluation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et des élus municipaux et des derniers recrutements opérés par la collectivité (ASVP, contrats à durée déterminée). S'agissant de la section investissement, en termes de recettes, celles-ci ont diminué, notamment en raison de la baisse des subventions et du désengagement de l'Etat. Les dépenses ont été affectées par différentes acquisitions (Cf. les illuminations de Noël,) et les travaux d'aménagement réalisés sur le territoire (travaux de voirie sur l'Avenue du Général de Gaulle, Parking de la Poste...).

- Intervention de Monsieur BONNET : S'agissant des rations figurant dans la note de synthèse ceux-ci sont corrects. Pour autant, il conviendra de rester vigilant dans la perspective d'une période plus difficile, plus particulièrement au regard des projets à venir. Il rappelle qu'au cours des deux premières années de leur mandature, la politique adoptée était celle de l'économie. Aujourd'hui, son groupe constate un revirement et relève plusieurs augmentations : + 40 000 € de charges à caractère général, + 96 000€ de charges de personnel, + 8 000 € d'indemnités versés aux élus, + 155 000€ de dépenses en charges réelles. Il ne s'agit plus ici d'une politique d'économie. Son groupe est convaincu que la Majorité ne parviendra pas à maîtriser les dépenses et à atteindre leurs objectifs. Certaines recettes perçues cette année sont exceptionnelles. Dans ces conditions, il est à craindre que la section investissement, aujourd'hui excédentaire, ne le reste pas, en raison des projets à venir.
- Réponse de Monsieur FILIPPI : Effectivement les charges de personnel ont augmenté, en raison de la revalorisation du point d'indice pour l'ensemble des agents publics. D'autres postes ont également augmenté en raison de la situation économique actuelle.
- Intervention de Madame DUBUC : Elle votera « contre » en raison notamment du nombre important de Restes A Réaliser. Par ailleurs, elle regrette que les documents budgétaires, communiqués aux membres de la commission des finances, n'aient pas été portés à la connaissance de l'ensemble des élus du conseil municipal.

COMPTE ANNEXE BUDGET EAU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		341 664 81 €				341 664 81 €
Opérations de l'exercice	11 429 01 €	124 028 88 €	162 930 75 €	230 722 08 €	174 359 76 €	354 750 96 €
TOTAUX	11 429 01 €	465 693 69 €	162 930 75 €	230 722 08 €	174 359 76 €	696 415 77 €
Résultats de clôture		454 264 68 €		67 791 33 €		522 056 01 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 429 01 €	465 693 69 €	162 930 75 €	230 722 08 €	174 359 76 €	696 415 77 €
RESULTATS DEFINITIFS		454 264 68 €		67 791 33 €		522 056 01 €

- Intervention de Monsieur BONNET : 98% des prévisions n'ont pas été réalisés. Considérant l'état du réseau, il ne comprend pas l'absence d'investissements.

COMPTE ANNEXE BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		585 698 65 €				585 698 65 €
Opérations de l'exercice	153 101 51 €	152 412 23 €	69 522 20 €	62 089 15 €	222 623 71 €	214 501 38 €
TOTAUX	153 101 51 €	738 110 88 €	69 522 20 €	62 089 15 €	222 623 71 €	800 200 03 €
Résultats de clôture		585 009 37 €	- 7 433 05 €			577 576 32 €
Restes à réaliser	19 271 40 €	0 00 €			19 271 40 €	0 00 €
TOTAUX CUMULES	172 372 91 €	738 110 88 €	69 522 20 €	62 089 15 €	241 895 11 €	800 200 03 €
RESULTATS DEFINITIFS		565 737 97 €	- 7 433 05 €			558 304 92 €

En 2022, des investissements ont été engagés en matière d'étude (diagnostic de l'état des réseaux, avec définition des quartiers prioritaires) et pour des travaux de réhabilitation du réseau Avenue du Général de Gaulle, Avenue André Maginot.

- Intervention de Monsieur BONNET : 78% des prévisions n'ont pas été réalisés.
- Réponse : Compte tenu de l'état actuel du budget assainissement seuls les travaux dits urgents pourront être réalisés.
- Question de Monsieur CADORET : Madame le Maire a-t-elle eu une réponse du Ministère concernant la problématique du budget assainissement.
- Réponse : des échanges ont été engagés avec les services de l'Etat qui sollicite dans le cadre de leur étude, l'antériorité de ce budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

- C.A. du budget Ville voté à la majorité (15 POUR – 6 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC)
- C.A. du Budget EAU voté à la majorité (15 POUR – 2 CONTRE : DARRIGOL, DUBUC – 4 ABSTENTION : DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET)
- C.A. du Budget ASSAINISSEMENT voté à la majorité (16 POUR – 3 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET – 2 ABSTENTION : DARRIGOL, DUBUC)

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération n° 2023 – 029 : Affectation des résultats 2022 - Budget assainissement

Madame le Maire explique :

Lors du conseil municipal du 11 avril 2023 a été délibéré la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2022. Le résultat de fonctionnement 2022 est déficitaire de 7.433,05 € et la section d'investissement est en sur-excédent.

Il est obligatoire de résorber le déficit de fonctionnement au chapitre 002 en dépenses de fonctionnement, inscrit au budget primitif 2023 comme suit :

Section Fonctionnement			
Dépenses	106 241.00 €	Recettes	106 241.00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	7 433.05 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 108.00 €
011 - Charges à caractère général	4 000.00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	53 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	92 100.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	433.00 €
66 - Charges financières	1 635.00 €	77 - Produits exceptionnels	50 700.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 072.95 €		
Section d'investissement			
Dépenses	657 475.97 €	Recettes	657 475.97 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 108.00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	565 287.97 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 415.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 100.00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 000.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	88.00 €
23 - Immobilisations en cours	644 952.97 €		

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affecter comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 7.433,05 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif 2021 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C/ Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	- 7.433,05 €
D Solde d'exécution d'investissement 2021	
(b précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 585.698,65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
<u>Besoin de financement</u>	- 19.271,40 €
<u>Excédent de financement</u>	
Besoin de financement = F = D + E	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	- 7.433,05 €

Délibération n° 2023 – 030 : Bilan de la concertation et arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire donne la parole au cabinet BEGEAT.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU cités dans la délibération du 31 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du PLU :

- Encourager le développement touristique de la commune sous toutes ses formes,
- Inciter à l'implantation d'activités économiques, qu'elles relèvent du commerce, des services, de l'artisanat, créatrices d'emplois sur la commune,
- Adapter les équipements publics existants, créer de nouveaux équipements publics accompagnant les ambitions de développement de la commune,
- Constituer les réserves foncières permettant de recevoir les infrastructures et les superstructures,
- Affirmer l'assise de l'étude hydraulique portant sur les aléas ruissellement,
- Intégrer les risques incendie et mouvements de sols et leurs conséquences sur l'urbanisation,
- Définir un projet urbain et un projet de territoire permettant un développement communal maîtrisé et harmonieux en élaborant un zonage cohérent,
- Protéger et valoriser l'héritage paysager et le patrimoine,
- Protéger les espaces agricoles identitaires (restanques, oliviers...),
- Préserver et développer les activités agricoles,
- Définir un maillage des voiries et des réseaux en les étendant et en les requalifiant.

Pour rappel les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération du 31 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU ont été établies comme suit :

- Publication d'articles dans la presse locale,
- Edition d'un bulletin municipal spécial ou communication dans le bulletin municipal semestriel,
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de PLU,
- Exposition de panneaux en mairie,
- Organisation d'une réunion débat ou de réunion thématiques,
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations éventuelles des citoyens.

l) Les différentes étapes de la concertation

Les objectifs de cette concertation étaient :

- D'informer les habitants de la commune, ainsi que les différents partenaires institutionnels et locaux sur l'élaboration de ce document stratégique pour la commune.
- De mettre à disposition des habitants de la commune, ainsi que des différents partenaires institutionnels et locaux, les moyens de se prononcer sur les enjeux de l'élaboration du PLU et leur traduction dans le document d'urbanisme.

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement se sont réalisées de la manière suivante :

- Les affichages réglementaires annonçant les étapes importantes ont été effectués sur les panneaux prévus à cet effet,
- Une communication constante a été effectuée sur les panneaux d'informations municipaux, le site internet de la mairie, le bulletin municipal,
- Un registre a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure ;
- Des ateliers thématiques, auxquels ont été associés les élus membres de la commission PLU, ont été réalisés sur le terrain et en mairie : sur l'agriculture, le patrimoine, sur le PADD, sur le zonage et le règlement, ...
- Des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Communauté de communes ...),

- Des réunions publiques, présentant des points d'étapes du dossier, se sont déroulées les :
 - o Réunion publique du 6 janvier 2016 (diagnostic territorial et état initial de l'environnement),
 - o Réunion publique du 4 avril 2017 (Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
 - o Réunion publique du 14 avril 2023 (Présentation du projet de PLU).
- Le dossier de PLU a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration de la procédure et a été consultable en mairie tout au long de la procédure.

II) Bilan de la concertation

A ce stade de l'élaboration du PLU, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Madame le Maire en présente ainsi le bilan :

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse ainsi que d'affichage papier et numérique de la procédure de révision du PLU, de son contenu et de ses enjeux.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, les documents d'étape ont été mis à la disposition du public.

Dans le registre de recueil des remarques mis à la disposition du public, 6 observations y ont été consignées, auxquelles il faut ajouter 3 requêtes reçues par mail.

- Les observations dans le registre du PLU :

1. Qu'en est-il du devenir de la constructibilité de la zone UA ? Elément de réponse dans le diaporama de la réunion du 14/04/2023
2. Est-ce que la parcelle G198 sera constructible dans l'avenir ? Futur Zone Nco (Espace boisé classé). Non
3. Question sur un projet d'achat de parcelle voisine pour cultiver Chemin de la Font. Mai 2016. Depuis le propriétaire a déménagé.
4. Question sur possibilité de diviser un terrain. DP de division en cours.
5. Rue des Moulins : Possibilité de passer au tout à l'égout ? 2016. Raccordement fait depuis.
6. Possibilité de passer l'Avenue des Contents en zone NB avec possibilité de construction en limite de propriété et non plus à 4m de celle-ci ? Avenue des Contents = Zone Nh Construction.

Tous les zones N sont avec possibilité de construction à 4 m de la limite de propriété. Pas de possibilité sur la limite séparative.

Les requêtes (Par mail):

1. Madame Pelouze souhaite que l'on modifie sa parcelle en zone Nco en Agricole. Parcelle située en plein Espace boisé classé. Impossible.
2. Le projet d'agriculture biologique de Mme Mollier. Elle souhaitait insérer ce projet dans le PLU. Ses parcelles se situent en zone Nco au PLU (et en Espace Boisé Classé). Elle n'a pas fait de déclaration préalable et a monté son chalet en infraction depuis.
3. Et les projets de M. DOLMETTA et Mme LEPRETRE. En 1er lieu, ils souhaitaient monter un projet photovoltaïque puis un projet agricole et forestier ainsi qu'un projet d'élevage d'alpagas et activité équestre. Aux dernières nouvelles, en juillet 2022, ils ont monté un projet à Moissac et souhaitaient acquérir des parcelles sur la limite entre Moissac et Régusse et nous demandaient des informations sur ces parcelles pour une élevage d'âne de Sardaigne. Leurs parcelles sont en zone A au PLU. (Parcelle A 116)

Les réunions publiques organisées ont permis d'expliquer le projet étape par étape.

- Au cours de la 1ère réunion publique, qui s'est déroulée le 6 juin 2016, une synthèse du diagnostic territorial a été présentée. A l'issue de la présentation des questions ont été posées. Elles portaient sur la disponibilité du document présenté, sur la méthode de définition du seuil d'habitants, sur l'absence de données sur les logements sociaux dans la présentation, sur la communication des documents qui vont être utilisés dans cette élaboration du PLU, sur le devenir des zones NB, sur les

protections environnementales existantes et plus particulièrement aux EBC qui existent déjà sur le document de POS, sur la capacité de la station d'épuration et sa suffisance lors de la période estivale.

- Au cours de la 2ème réunion publique générale, qui s'est déroulée le 4 avril 2017, le projet d'aménagement et de développement durables a été présenté. A l'issue de la présentation des questions ont été posées. Elles portaient sur la nouvelle réglementation du PLU, sur un projet de village vacances, sur un projet de maison de retraite, sur le projet de zone d'activités, sur la future enquête publique et sur le risque inondation.

- Au cours de la 3ème réunion publique générale, qui s'est déroulée le 14 avril 2023, les projets de zonage et de règlement ont été présentés. A l'issue de la présentation les principales des questions ont été posées. Elles portaient sur la zone urbaine au Nord de l'avenue Maginot et sur ses conditions d'accès, sur la projection démographique présentée, sur le projet de parc photovoltaïque, sur les projets d'habitats insolites, sur l'écoulement naturelle des eaux et le possible positionnement du funérarium dans la future zone d'activités, sur son intégration paysagère, sur la possible extension du camping, sur le hameau de Villeneuve, sur l'accessibilité du projet de PLU, sur le positionnement des bassins de rétention, sur le futur chemin piéton entre le village et les moulins.

Cette concertation a permis de faire évoluer le projet. Le bilan fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

III) Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 31 juillet 2014, ont été respectées ;

Considérant qu'aux termes des articles L 153-14 et R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

Considérant que l'élaboration associée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, a permis de faire évoluer le projet et de confirmer dans l'ensemble, la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses annexes, les documents graphiques et les annexes générales transmis à tous les conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Madame le Maire propose de :

- Prendre acte du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- Arrêter le projet de PLU de la commune de Régusse tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Préciser que le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 à L. 153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

- Préciser que, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre National de la Propriété Forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

- Préciser que le PLU sera transmis aux personnes publiques suivantes :
 - à Monsieur le préfet ;
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Département ;
- à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
- à Monsieur le Président du syndicat mixte en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Lacs et Gorges du Verdon, ainsi qu'à Monsieur le Président du SCOT limitrophe Provence Verte Verdon ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Messieurs les Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre National de la Propriété Forestière ;
- à Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Madame le Maire précise que :

- L'accord de Monsieur le préfet sera en outre demandé, au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme, en ce qui concerne les ouvertures à l'urbanisation de certains secteurs.
- Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

- Intervention de Monsieur BONNET : sur la compatibilité du PLU avec le SCOT. Dans l'hypothèse où il y aurait des discordances, peut-on modifier le PLU ?
De plus, le projet prévoit dans la zone UB, la construction d'une vingtaine de lots. Une sortie pour les véhicules est-elle prévue ? Enfin, le projet fait état de deux tendances démographiques, celle à 1% sur 15 ans (soit 480 habitants et plus) n'est pas compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Réponses : dans la mesure où, la Communauté de Communes fait partie des Personnes Publiques Associées, la commune dispose d'un délai de trois ans pour rendre compatible son document d'urbanisme. Madame le Maire ajoute que l'objectif de conserver l'identité de village et que les projections envisagées seront amenées à évoluer.
- Monsieur BROSSARD : sur les aires de retournement et les pistes DFCI, quelles solutions vont être apportées pour améliorer leur utilisation.
- Réponse : le PLU ne pourra pas résoudre les problèmes rencontrés. Il conviendra de travailler sur le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers) en collaboration avec la CCLGV.
- Madame DUBUC : sur l'extension du camping. En tant que résidente de ce quartier, elle constate que celle-ci se situe à 50 mètres de la première maison d'un lotissement se trouvant à proximité. Considérant les nuisances inhérentes à l'activité de ce type d'établissement, il serait préjudiciable pour les riverains d'autoriser cette extension. Les citoyens de ce quartier sont inquiets.
Par ailleurs, elle relève que le cabinet BEGEAT a noté qu'il n'y avait pas de nuisances sonores à Régusse alors que la commune a un camping qui accueille 3 000 personnes durant 4 mois.
De même, elle s'interroge sur les projets qui seraient autorisés au Domaine de La Tour.
- Réponse du Cabinet BEGEAT : s'agissant des nuisances sonores, ce ne sont pas des nuisances sonores au sens où nous l'entendons. Sur les opérations susceptibles d'être autorisées au Domaine de La Tour, ce secteur se situant en discontinuité par rapport aux dispositions de la Loi Montagne, il conviendrait d'établir un STECAL, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- Monsieur CADORET : sur la zone d'activité. Il doute de la pertinence du projet. Les axes forts de cette zone sont l'accessibilité et la visibilité de la route départementale. L'attractivité de cette zone devrait être orientée autrement.

- Réponse : dans le cadre du SCOT il est préconisé de ne plus faire de linéaires dans les zones artisanales, d'éviter de faire des vitrines sur un axe départemental comme cela se faisait auparavant. Une attention particulière est apportée sur l'esthétique des entrées de bourg. L'objectif est de ne pas créer un centre commercial.
- Avant de passer au vote Monsieur FILIPPI souhaite s'adresser aux membres de l'assemblée délibérante : « Mes chers collègues,

Avant de procéder au vote du PLU il me paraît important de faire quelques observations.

Tout d'abord un peu d'histoire. Le PLU a été abordé en 2010 et on a commencé à le traiter en commission à partir de 2014. Ce dossier n'étant pas finalisé à l'approche des élections municipales de 2020, le Maire en fonction de l'époque a décidé de suspendre ce dossier pour le reprendre après l'élection. Il ne fallait pas avoir «le PLU dans les pattes pendant la campagne électorale ».

Dès notre élection en octobre 2020, l'équipe a créé une commission PLU fondue ensuite par le Maire dans la commission urbanisme. A ce jour, le PLU est présenté à notre assemblée.

Il convient d'observer que de nombreux terrains constructibles deviennent inconstructibles plus de 164 hectares de terrain seront classés en zone N.C. comme indiqués par le cabinet BEGEAT lors de la réunion publique du 14 avril 2023. Je tiens à dire notamment aux Régussois de souches que je comprends leurs déceptions car ce patrimoine familial a été transmis par leurs ancêtres. C'est souvent leur seule richesse... Je suis franchement désolé et m'en excuse. Ce plan est contraint par des lois qui au fil du temps sont venues durcir sa réalisation. Il en va de la responsabilité de nos dirigeants nationaux. Aujourd'hui, plusieurs Maires dénoncent déjà cette situation qui conduit à la mise à l'arrêt du bâtiment. J'espère que le prochain gouvernement sorti des urnes saura en apporter les modificatifs utiles à nos territoires. La vérité est souvent au milieu, les coups de barre intempestifs sont à proscrire. Dès l'adoption de ce plan et de sa mise en application, il faudra s'atteler à accélérer par quelques modifications simples du PLU la mise en place du parc photovoltaïque qui, au-delà de nos besoins énergétiques, doit engendrer une recette annuelle d'environ 100 000€ et des taxes pour la CCLGV. Encore une contribution de Régusse... Pour rappel, la commune contribue déjà à hauteur de 72 000€. Alors pour sortir de ce dossier par le haut je voterai ce plan du « bout des pieds » en formulant le vœux que cette adoption en soit les prémices d'une politique économique plus offensive. Les premières préoccupations de Régusse demeurent l'emploi et la démographie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (20 POUR - 2 ABSTENTION : DARRIGOL, DUBUC):

- Prend acte du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- Arrête le projet de PLU de la commune de Régusse tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 à L. 153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.
- Précise que, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre National de la Propriété Forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Précise que le PLU sera transmis aux personnes publiques suivantes :
 - à Monsieur le Préfet ;
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Département ;
 - à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
 - à Monsieur le Président du syndicat mixte en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Lacs et Gorges du Verdon, ainsi qu'à Monsieur le Président du SCOT limitrophe Provence Verte Verdon ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Messieurs les Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre National de la Propriété Forestière ;
 - à Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- L'accord de Monsieur le Préfet sera en outre demandé, au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme, en ce qui concerne les ouvertures à l'urbanisation de certains secteurs.
 - Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
 - Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Délibération n° 2023 – 031 : Concession pluriannuelle de pâturage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Régusse a convenu d'une concession pluriannuelle de pâturage, d'une surface de 697 hectares, avec le GAEC LOQUES et Fils, représenté par Monsieur Jean-Paul LOQUES demeurant 778 chemin de Notre-Dame à Régusse.

Cette concession, signée en date du 19 octobre 2017, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il y a donc lieu de la renouveler.

Les conditions techniques applicables à cette concession ont été arrêtées par la commission mixte départementale des pâturages de l'Office Nationale des Forêts le 18 novembre 2010.

Etant précisé que le précédent prix de la location annuelle était de 850 euros. Le prix proposé pour cette nouvelle concession est de 1 274,64 €.

La présente concession est d'une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la concession de pâturage pour une nouvelle durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023 au GAEC LOQUES et Fils, représenté par Monsieur Jean-Paul LOQUES demeurant 778 chemin de Notre-Dame à Régusse.
- **FIXE** le prix de la location annuelle à la somme forfaitaire de 1 274,64 € (mille deux cent soixante-quatorze euros et soixante-quatre centimes)
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêt de mettre en œuvre cette concession de pâturage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite concession de pâturage

Délibération n° 2023 – 032 : Participation des communes au coût de fonctionnement d'un équipement communal

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022-034 du 7 juin 2022 le conseil municipal l'a autorisé à signer tous les actes utiles et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la participation des communes au coût de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Régusse.

Pour rappel conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements ».

Ainsi, les collectivités territoriales qui utilisent un équipement, propriété d'une collectivité tierce, sont tenues de verser une contribution financière, correspondant à une quote-part des frais de fonctionnement de l'équipement, à la collectivité mettant à leur disposition les installations notamment sportives dont elle est propriétaire.

La commune de Régusse accueille dans son centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires, un ou plusieurs enfants domiciliés sur d'autres territoires.

En conséquence, il convenait d'établir une convention bipartite exposant les modalités de calcul ainsi que le règlement de la participation financière, et de fixant le montant de la participation des communes concernées.

Considérant que le coût journalier d'un enfant en 2021 était de 21.02€ pour les minots des moulins et 25.27€ pour les ados, il est nécessaire de procéder à une revalorisation de ces coûts pour les années à venir et de modifier la précédente convention en incluant un article permettant de procéder à un ajustement de ces tarifs chaque année, en fonction des conditions tarifaires de la prestation de service ALSH fixées annuellement par la CAF.

Aussi, au titre de l'année 2022, le coût journalier fixé, est de 15.28€ pour les minots et 27.04€ pour les ados.

Etant précisé que ces coûts sont calculés en mars de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-034 du 7 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une revalorisation des coûts journaliers et de modifier la précédente convention en incluant un article permettant de procéder à un ajustement des tarifs chaque année,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

– **ABROGE** la délibération du conseil municipal n°2022-034 du 7 juin 2022,

– **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes utiles et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la participation des communes au coût de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Régusse ;

– **DIT** qu'au titre de l'année 2022, la participation résiduelle sur le coût de journée/ou d'activité après déductions des subventions et des paiements des parts des familles restant à la charge des communes signataires correspond à 100% du coût de revient de l'accueil d'un enfant à accueil de loisirs soit pour :

- L'accueil de loisirs « Les minots des moulins » la somme est portée à 15,28 € (quinze euros et vingt-huit centimes) par enfant et par jour
- L'accueil de loisirs « Réguss'Ados » la somme est portée à 27,04 € (vingt-sept euros et quatre centimes) par enfant et par jour.

– **DIT** que ces coûts journaliers seront revalorisés chaque année, en fonction des conditions tarifaires de la prestation de service ALSH fixées annuellement par la CAF.

Délibération n° 2023 – 033 : Indemnités de fonction – Approbation du tableau annexé des indemnités de fonction

Madame le Maire explique que :

Dans la continuité de la création d'un poste de 6ème adjoint et suivant son élection, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnité, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de commune en référence.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités attribué au 6ème adjoint.

Madame le Maire propose de :

- **DECIDE DE FIXER** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - Le Maire : à 36.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Les 6 Adjointes : à 14.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 1 Conseiller municipal délégué disposant d'une double délégation : à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 8 Conseillers municipaux délégués : à 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 1 Conseiller municipal délégué : à 4.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **PRECISE** que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées mensuellement, à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;
 - **APROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.
- Monsieur BONNET relève un manque de délicatesse de la part de Madame le Maire en accordant une indemnité moins importante à Madame DURIEZ.
- Madame le Maire explique que l'enveloppe reste identique.
- Madame DUBUC : sollicite la transmission de l'ancien tableau des indemnités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (20 POUR - 2 CONTRE : DARRIGOL, DUBUC)

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - o Le Maire : à 36.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - o Les 6 Adjointes : à 14.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - o 1 Conseiller municipal délégué disposant d'une double délégation : à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - o 8 Conseillers municipaux délégués : à 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - o 1 Conseiller municipal délégué : à 4.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées mensuellement, à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;
- **APROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. Sollicite des informations sur l'état d'avancement du dossier Peirard.
Réponse : le dossier est en cours
2. Les délégations du Maire aux élus.
Réponse : la nouvelle répartition sera communiquée au prochain conseil municipal.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. NEANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

- Subvention de l'Etat : Au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) – Axe 1 Performance environnementale – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public → Arrêté DCL/BFL/2023-147 du 22/05/2023 - Accord pour **61 499,60€** (représentant 40% des dépenses éligibles HT – Descriptif : Remplacement de 92% des points lumineux de la commune par des leds soit 303 points). Le montant de la dépense prévisionnelle est estimé à 153 749 € soit 194 209,20 € Pour rappel, la commune dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la décision pour donner un commencement d'exécution de l'opération subventionnée (à défaut, la décision d'attribution est déclarée caduque) ;
Par courrier du 9 juin 2023, le SYMIELECVAR participera également à ce projet en versant une subvention d'un 30 750 €.
- Marchés Publics : Lancement de la consultation pour le Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire (montant prévisionnel des travaux fixés 209 965,09 € → Attribution d'une subvention au titre de la DSIL le 10 juin 2022 pour un montant de 167 972,07 €) ;
- Dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine municipale : Adhésion la S.P.L. Ingénierie Départementale 83 (ID83) pour un montant de 420 € TTC en vue d'être accompagné dans l'élaboration d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur la partie prévisionnelle de fonctionnement et Exploitation de la piscine municipale.
- Installation de nouveaux panneaux d'information.
- Clôture du dossier d'acquisition du terrain du Peirard .

La séance est levée à 19h34

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Valérie PEY-PATIN